Pass solidaire

Le Pass solidaire est un des marqueurs de notre politique municipale de solidarité. Dans un contexte socio-économique toujours plus dégradé, il a vocation à favoriser l'accès aux sports, aux loisirs, à la culture ou à nos activités périscolaires.

À Fontenay, nous sommes animés d'une conviction, derrière les mots, il faut des actes. Une ville solidaire, c'est une ville qui agit pour faire vivre des politiques de solidarités concrètes qui permettent à tout un chacun de vivre ici un peu mieux qu'ailleurs. C'est la raison qui nous pousse à agir et à trouver, sans cesse, de nouvelles façons d'agir à vos côtés.

Jean-Philippe Gautrais, Maire

Nouveautés

Votre pass solidaire est utilisable via l'application Pass solidaire Fontenay ou sur le site fontenaysousbois.up-epass.fr

Quel est le montant du Pass solidaire ?

Les familles au quotient familial de 1 à 5 reçoivent une aide de 120 euros pour une famille avec 1 enfant scolarisé en maternelle ou élémentaire + 10 € par enfant supplémentaire scolarisé.
Une aide de 120 euros est attribuée aux adultes et enfants en situation de handicap et peut être cumulée au montant attribué plus haut.

Pour en bénéficier :

- Habiter Fontenay-sous-Bois depuis 6 mois
- Avoir un quotient familial compris entre un à cinq inclus.
- Avoir au moins un enfant inscrit en maternelle ou en élémentaire à la rentrée 2023-2024 dont le quotient familial a été calculé par la Direction des Actions Éducatives. (Les enfants scolarisés en écoles privées peuvent également en bénéficier, sur remise de l'original d'un certificat de scolarité 2023-2024 à la Direction des Actions Éducatives.)

ET/OU

- Être reconnu en situation de handicap : Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé RQTH ; titulaire d'une Allocation Adulte Handicapé, d'une pension d'invalidité, d'une Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH) ou être retraité pour invalidité de moins de 60 ans : https://teleservices.fontenay-sous-bois.fr/solidarite-sante/inscription-au-pass-solidaire-handicap/

Dois-je m'inscrire ?

2 cas de figures :

1. Si vous avez des enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire, la Direction des Actions Educatives (Ex Caisse des Ecoles) vous inscrit automatiquement lorsque votre quotient 2023/2024 est calculé. Si vous n'avez pas fait cette démarche, il est encore temps.

   Votre compte Pass solidaire sera rattaché par défaut à l'adresse mail transmise pour votre Compte Famille. **Si vous étiez déjà bénéficiaire en 2023, vous conservez votre compte qui est simplement recrédité.**

2. Si l'un des membres de votre foyer (adulte ou enfant) est reconnu en situation de handicap, il pourra bénéficier d'une aide complémentaire de 120 euros. Il doit s'inscrire via le formulaire d'inscription : https://teleservices.fontenay-sous-bois.fr/solidarite-sante/inscription-au-pass-solidaire-handicap/

Que dois-je faire ?

Le Pass sera activé à compter du 2 avril 2024

« Je suis bénéficiaire pour la première fois, comment créer mon compte sur le site ou l'application »

- Vous allez recevoir un mail de noreply-pass-solidaire-fontenay@up.coop
- Cliquez sur le lien d'activation
- Créez votre mot de passe (1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial) et saisir le code demandé pour la Captcha (sécurité)
- Téléchargez l'application "Pass solidaire Fontenay"
- Ouvrez l'application et indiquez votre mail et mot de passe crée

Pour l'utiliser, voici le moyen le plus simple :

- Présentez-vous au partenaire de votre choix et précisez que vous souhaitez payer avec votre pass solidaire
- Ouvrez l'application et cliquez sur le logo scann (en bas à droite) ou "utiliser".
- Positionnez le téléphone devant le QR code du partenaire (visible sur sa caisse ou qu'il vous présente sur son ordi ou téléphone), saisissez le montant de votre choix et validez. Le montant est déduit instantanément

Vous pouvez également créer des coupons via le site *fontenaysousbois.up-epass.fr. Nos espaces numériques peuvent vous guider pas à pas.*

Activités et équipements acceptant le Pass solidaire